Programme de formation

Accidents et maladies professionnelles des fonctionnaires et agents contractuels – Niveau intermédiaire

23/04/2026

Prix INTER : à partir de 800,00 € net de TVA

Durée : 2 jours soit 14 heures

Public : Gestionnaires RH, gestionnaires des affaires médicales, responsable RH

Prérequis : Aucun

Objectifs :
Présenter et expliciter les modalités de reconnaissance des accidents de service/ travail et de maladies professionnelles ;
Savoir mettre en application des règles de réparation de l'accident de service / travail et la maladie professionnelle.

Programme :
Accidents et maladies professionnelles de l'agent fonctionnaire :

1- Les accidents de service
Rapide historique de la jurisprudence en la matière ;
La définition de l'accident de service issue de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 ;
Modalités de reconnaissance de l'imputabilité au service pour accident de service d'un fonctionnaire ;
Les critères généraux de l'imputabilité au service ;
Accidents de trajet/ localisation accidents de service ;
Les circonstances particulières : accident de mission, accident survenu lors de l'exercice d'une activité syndicale ou mutualiste, le télétravail à domicile.

2- Les maladies professionnelles :
Le principe général de l'imputabilité au service ;
La jurisprudence récente.

3- La réparation des accidents de service et maladies professionnelles
Déclarer l'accident de service : la déclaration d'accident de service/de trajet ;
Déclarer la maladie professionnelle : La déclaration de maladie professionnelle ;
Le congé pour accident de service ou maladie professionnelle : le CITIS, congé d'invalidité temporaire imputable au service ;
Le remboursement des frais médicaux ;
L'allocation temporaire d'invalidité ;
La retraite pour invalidité ;
La réparation complémentaire Les cas particuliers : Accident survenu en accomplissant une activité accessoire, conséquences de la rechute (charge de la réparation) ;
La période de préparation au reclassement (PPR).

Programme de formation

Accidents et maladie professionnelles de l'agent contractuel de droit public ou privé :

4- Les accidents de travail
L'accident du travail de l'article L411-1 du code de la santé publique ;
Le congé pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
Définitions et concepts relatifs aux accidents du travail ;
La procédure ;
Les démarches du salarié ;
Les démarches de l'employeur ;
La recevabilité de la DAT et du CMI ;
L'enquête de la CPAM ;
Les sanctions en cas de non-déclaration ;
La prescription en AT ;
Le point de départ des délais d'instruction ;
La présomption d'imputabilité de l'accident de travail en télétravail.

5- Les maladies professionnelles
La reconnaissance d'une maladie professionnelle.

6- La réparation des accidents de travail et maladies professionnelles
La principale démarche : la déclaration ;
Les démarches de la caisse d'assurance maladie ;
Le questionnaire ;
Le certificat de guérison ou de consolidation.

Formateur référent :
M. Jean-Baptiste Planchin, consultant-formateur (FPE, FPH, FPT et secteur privé), intervenant en prévention des risques professionnels agrée

Méthode pédagogique :
Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes et auto-positionnement ;
Activités brise-glace ;
Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés ;
Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quiz interactif.

Moyens et supports pédagogiques :
Présentations en vidéoprojection
Quiz interactifs / questionnaires
Espace de stockage extranet des stagiaires : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

Modalités d'évaluation et de suivi :

Programme de formation

20 jours avant la formation, un questionnaire de recueil des besoins et un auto-positionnement est envoyé par courriel aux participants.
La préinscription est confirmée soit après avis du responsable de formation pour un salarié, un agent public ou un bénévole soit après concertation de l'intéressé-e.
Aucune inscription ne sera validée sans une convention de formation signée.
L'évaluation par le formateur se fait tout au long de la formation.
A la fin de la formation, un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation ainsi qu'un auto-positionnement de fin de formation est envoyé par courriel aux participants.
90 jours après la formation, un questionnaire d'évaluation à froid est envoyé par courriel aux participants.

Informations sur l'accessibilité :
Tout participant en situation de handicap ou nécessitant une adaptation particulière, éprouvant des difficultés particulières ou ayant des contraintes spécifiques est invité à prendre contact avec notre référent handicap.
Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel NVDA/Jaws, langue des signes française etc.).